

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2018-10-324**

Objet : Renouvellement des délégués à l'assemblée des territoires de la Région Occitanie

Séance du 15 octobre 2018

Date de convocation : 5 octobre 2018

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 30 titulaires et/ou suppléants + 3 avec voix consultative

Membres votants présents : 28

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 9 M. CRAUSTE pour Mme DUGARET, M. BERNARD à M. PENIN, M. MAUMEJEAN à Mme NEPOTY, M. TRAUJLET à M. CAMPOS, M. TICHET à Mme CHRISTOL, Mme CHOPARD à M. DENAT, M. GRAS à M. ESTEVE, M. CERDA à M. JULIEN, M. SAUZEDE à Mme MARTIN.

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : Mme CLAUDEL à M. MEGIAS (Communauté de communes différentes)

Nombre total de voix : 37

Le quorum est atteint : 37/44

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Saussines.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Olivier PENIN, , Christine ROUVIERE , Laurent PELISSIER, Arlette FOURNIER, Jean Claude CAMPOS, Jean Paul FRANC, Alain DUPONT, André MEGIAS, André BRUNDU, Monique CHRISTOL, Joël TENA, Jean DENAT, Katy GUYOT, Jean Baptiste ESTEVE, Jacky REY, Gérard DUPLAN, Marc FOUCON, Thierry AGNEL, Véronique MARTIN, Pierre MARTINEZ, Alain THEROND, Pierre GAFFARD LAMBON, Marie José PELLET, Cécile MARQUIER François GRANIER,

Suppléants avec voix délibérative : Françoise DUGARET, Marielle NEPOTY, Daniel JULIEN,

Suppléants sans voix délibérative : Marie José DOUTRES, Michel FEBRER

Présence de (Pays de Lunel) : Henry SARRAZIN, Richard PITAVALL, Jacques GRAVEGEAL

Absents excusés :

Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Claudette BRUNEL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Annick CHOPARD, Alain REBOUL, Marc JOLIVET, Jean François LAURENT, Freddy CERDA, Philippe GRAS, Agnès NECTOUX, Isabelle DEBRIE, André SAUZEDE, Jean Pierre BONDOR, Jean Michel ANDRIUZZI, Caroline BRESCHIT

Exposé :

Conformément à ses engagements, La Présidente de la Région Occitanie, Carole Delga, a mis en place l'Assemblée des Territoires.

Pour être présent et porter la voix du territoire du GAL Vidourle Camargue, il a été désigné le 11 octobre 2016 les représentants du GAL en respectant la parité homme/femme le découpage territorial imposé par la Région (Délibération n°2016-10-263).

Le Comité syndical a proposé de répartir les sièges de la manière suivante :

- Pour le périmètre GAL 1 titulaire/ 1 suppléant
- pour le périmètre dit « Camargue » 1 titulaire/ 1 suppléant
- pour le périmètre dit « Vidourle » 1 titulaire/ 1 suppléant

Ont été élus :

- Pour le périmètre GAL 1 titulaire Présidence du GAL / 1 suppléant Richard PITAVAL
- pour le périmètre dit « Camargue » 1 titulaire Olivier PENIN/ 1 suppléant Paulette REDLER
- pour le périmètre dit « Vidourle » 1 titulaire Jean Baptiste ESTEVE/ 1 suppléant Magali AZAÏS

Il s'agit de remplacer deux membres qui ne sont plus délégués au comité syndical du PETR (Paulette REDLER et Magali AZAÏS).

Le comité syndical du a désigné Mme Noémie CLAUDEL pour le périmètre « Camargue » en remplacement de Mme Paulette REDLER.

Il reste 1 siège à pourvoir pour le périmètre « Vidourle » en remplacement de Mme Magali AZAÏS démissionnaire.

Mme Véronique Martin propose sa candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.

Il est précédé au vote.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **De procéder au remplacement** de ce représentant au sein de l'assemblée des Territoires, conformément à la demande de la Région Occitanie par Mme Véronique Martin,
- **D'autoriser le Président** à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président

Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Yannick Reboul